



Commune de La Chaux

Annexe 1 au Règlement communal sur
la gestion des déchets

Directives communales relatives à la gestion des déchets conformément au règlement communal

1. Horaires de la déchetterie

le mercredi de 17h30 à 18h30, pour les privés uniquement

le samedi de 9h00 à 11h30, pour les privés uniquement

2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Déchets urbains encombrants : de taille supérieure à 60 centimètres ne pouvant être mis en sac (en petite quantité, maximum 0,5 à 1m³)

Verre trié par couleur

PET

PE blanc (bouteilles de produits laitiers)

Papier – carton

Ferraille - fer blanc

Alu de ménage

Capsules Nespresso

Huiles végétales et minérales

Déchets inertes (en petite quantité maximum 0,5m³)

Textiles

PSE blanc (Sagex blanc, compact et propre. Ni chips ni emballages pour aliments)

Déchets végétaux (branches, taille de haies), en petite quantité, maximum 1m³ sinon en compostière

Déchets végétaux (gazon, petits déchets de jardin, feuilles mortes, sciure de bois, cendre de bois, litières d'animaux) (benne jaune)

Les déchets organiques de cuisine (cuits ou crus, marc de café, coquilles d'œufs, etc.) (benne jaune)

3. Liste des déchets non pris en charge à la déchetterie

Tous déchets urbains dont la dimension est inférieure à 60 centimètres

Les appareils électriques et électroniques – téléviseurs – ordinateurs – radio...

Les appareils électroménagers – réfrigérateurs - congélateurs – four à micro-ondes

Les piles

Les déchets spéciaux des ménages tels que médicaments, peintures, solvants...

Les tubes fluorescents

Tous les articles de la liste ci-dessus doivent être retournés **en priorité dans un point de vente qui doit les reprendre gratuitement.**

La Municipalité se réserve le droit de facturer les frais d'évacuation aux personnes qui déposeraient de tels appareils à la déchetterie.

4. Situations spéciales

Les sociétés locales organisant une manifestation sur le territoire de la commune de La Chaux sont tenues d'évacuer les déchets à leur frais.

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande de l'organisateur.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont évacués, au frais du détenteur, sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié. (Liste d'adresse disponible auprès de l'administration communale).

5. Déchets des entreprises, artisans, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les entreprises sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise" et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

L'élimination des autres déchets doit être assurée conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

6. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées.

7. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur. Leur dépôt à la déchetterie est interdit.

8. Elimination des déchets carnés et cadavre d'animaux

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional.

9. Recommandations spéciales

Nous recommandons fortement la création et l'utilisation de compost domestique. Ceci pour des raisons de coût et de limitation des transports afin de limiter les émissions de CO₂.

10. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire annuelle pour la gestion des déchets. Cette taxe est fixée à :

- 110 francs par an et par personne.
- 110 francs par an pour les entreprises, y compris les exploitations agricoles (pour le ramassage des sacs taxés uniquement).
- 220 francs par an et par résidence secondaire.

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région ainsi qu'à l'administration communale. Le prix des sacs est fixé en accord avec les municipalités de la région ayant adopté le même système de taxation. Dès l'année 2017, il est fixé à :

- 1.- fr. pour les sacs de 17 litres
- 1.95 fr. pour les sacs de 35 litres
- 3.80 fr. pour les sacs de 60 litres
- 6.- fr. pour les sacs de 110 litres

Pour les privés, les quantités de déchets trop importantes qui ne seront pas acceptées à la déchetterie, (comme par exemple, de grandes quantités de déchets végétaux ou d'encombrants) devront être acheminées dans des centres appropriés. Ces déchets seront ensuite refacturés aux personnes qui les auront générés.

11. Mesures d'accompagnements

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, les mesures d'accompagnement suivantes sont prises :

- 1 sac de 35 litres offert par semaine et par enfant âgé de moins de 3 ans
- 1 sac de 35 litres offert par semaine pour les familles ayant plus de 4 enfants en âge de scolarité.
- 1 sac de 35 litres offert par semaine pour les personnes devant utiliser des protections hygiéniques sur présentation d'une attestation médicale.
- 1 sac de 35 litres offert par mois pour les ménages dont un ou plusieurs membres sont bénéficiaires d'aides sociales cantonales et/ou fédérales.

Pour les cas énoncés ci-dessus, les personnes bénéficiaires doivent s'annoncer auprès de l'administration communale.

Toute personne âgée de moins de 18 ans est exemptée de taxe forfaitaire (selon l'article 12 alinéa 3 du règlement communal sur la gestion des déchets).

Ces directives, approuvées par la Municipalité le 29 octobre 2018, entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à nouvel avis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :

Brigitte Dufour

Thérèse Boffa